

## RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5

### VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-24-006

Date du contrôle : 10/07/2024

Personne(s) rencontrée(s) : FRONTY Karine

Contrôle réalisé par : Marc ROBERT

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble : FRONTY KARINE

Adresse du terrain : 47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : D 101, D 1570, D.1572

Superficie du terrain (m<sup>2</sup>) : 1957 m<sup>2</sup>

\* « Données fournies par la personne présente lors de la visite »

#### ▪ Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence \* : Principale

Nombre de pièces principales (PP) \* : 6 PP

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) \*: 1 EH

Date de l'acquisition : /

#### ▪ Zone à enjeu : Sans enjeux

#### ▪ Positionnement du l'assainissement :

- Immeuble à 5 m de l'assainissement : Plus
- Arbre à 3 m de l'assainissement : Plus
- Limite de propriétés à 3 m de l'assainissement : Plus
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : Non

Utilisation du terrain recouvrant : Jardin

Pente du terrain :  < à 5 %  > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : Accès restreint aux poids lourds

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :  oui  non

■ Puits\* :

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Oui

Si oui : - Est-il destiné à la consommation humaine ? Non

■ Destination des eaux pluviales \* : Inconnue

## VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : /

■ Collecte des eaux usées :

*C'est le propriétaire ou son représentant qui ont réalisé les écoulements :*

→ *Ainsi toutes les sorties d'eaux usées non déclarées par le propriétaire (ou son représentant) et/ou non visibles depuis l'extérieur non raccordées à l'assainissement ne pourront être de la responsabilité du SPANC.*

Pièces	Emplacement	Installation	Destination	Conformité
Toilette	1 <sup>er</sup> étage	WC	Pompe de relevage	Non
Salle de bain	1 <sup>er</sup> étage	Baignoire	Pompe de relevage	Non
Salle de bain	1 <sup>er</sup> étage	Lavabo	Pompe de relevage	Non
Salle de bain	Rdc	WC	Pompe de relevage	Non
Salle de bain	Rdc	Baignoire	Pompe de relevage	Non
Salle de bain	Rdc	Lavabo	Pompe de relevage	Non
Cuisine	Rdc	Évier	Pompe de relevage	Non
Cuisine	Rdc	Lave vaisselle	Pompe de relevage	Non

■ Prétraitement – Traitement primaire :

Existe-t-il un prétraitement :  oui  non

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le prétraitement : Le jour de la visite, il n'a pas été possible de déterminer la présence d'une fosse septique ou d'un bac dégraisseur.

■ Ventilation :

Présence d'une ventilation primaire	Présence d'une ventilation secondaire	Matériel d'extraction	Diamètre de la canalisation > 100	Ventilation au-dessus du toit
Oui	Non	-	-	-

■ Vidange et entretien :

Date de la dernière vidange : 10/07/2024

Vidange du poste de relevage

Nom de l'entreprise agréée ou autre vidangeur : Alain BARAUD

Justificatif : Oui

**Pour rappel :** Selon l'article 9 de l'arrêté du 07/09/2009 modifié, le justificatif de vidange délivré par l'entreprise qui prend en charge le transport et l'élimination de ces matières doit être conservé par le propriétaire de l'installation vidangée afin de justifier de l'entretien de l'installation.

■ Traitemennt secondaire :

Existe-t-il un traitement :  oui  non

Type d'ouvrage	Dimensionnement (m <sup>2</sup> ou m)	Eléments probants	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon fonctionnement
Filtre à sable vertical non drainé	35	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Type de regard de Visite	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Regard de répartition	Oui	Non	Oui
Regard de bouclage	Oui	Oui	Présence d'eau

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le traitement : Le filtre à sable est colmaté. Le couvercle du regard de bouclage est fissuré, il est à changer.

■ Mode d'évacuation des eaux :

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : Non

Type d'exutoire / Infiltration ou rejet dans : Sol en place

Nature des effluents rejetés : Eaux usées traitées

■ Présence d'un Poste de Relevage :

Existe-t-il un poste de relevage : Oui

Positionnement : Amont traitement secondaire

Accès : Oui

Fonctionnement correcte de la pompe : Oui

Remarque(s) / Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur l'évacuation : La pompe a été mise en route sur une alimentation électrique provisoire.

ANC-024-24-006

Page 3 sur 7

## VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ⇒ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme  ⇒ Travaux obligatoires sous 4 ans ⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non-conforme ⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant <u>un danger pour la santé des personnes</u> Installation non-conforme ⇒ Travaux obligatoires sous 4 ans ⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u> Installation non-conforme ⇒ Travaux obligatoires sous 4 ans ⇒ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure constatés(e) de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

## → Conclusion et recommandations :

### INSTALLATION NON CONFORME

- Installation incomplète
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

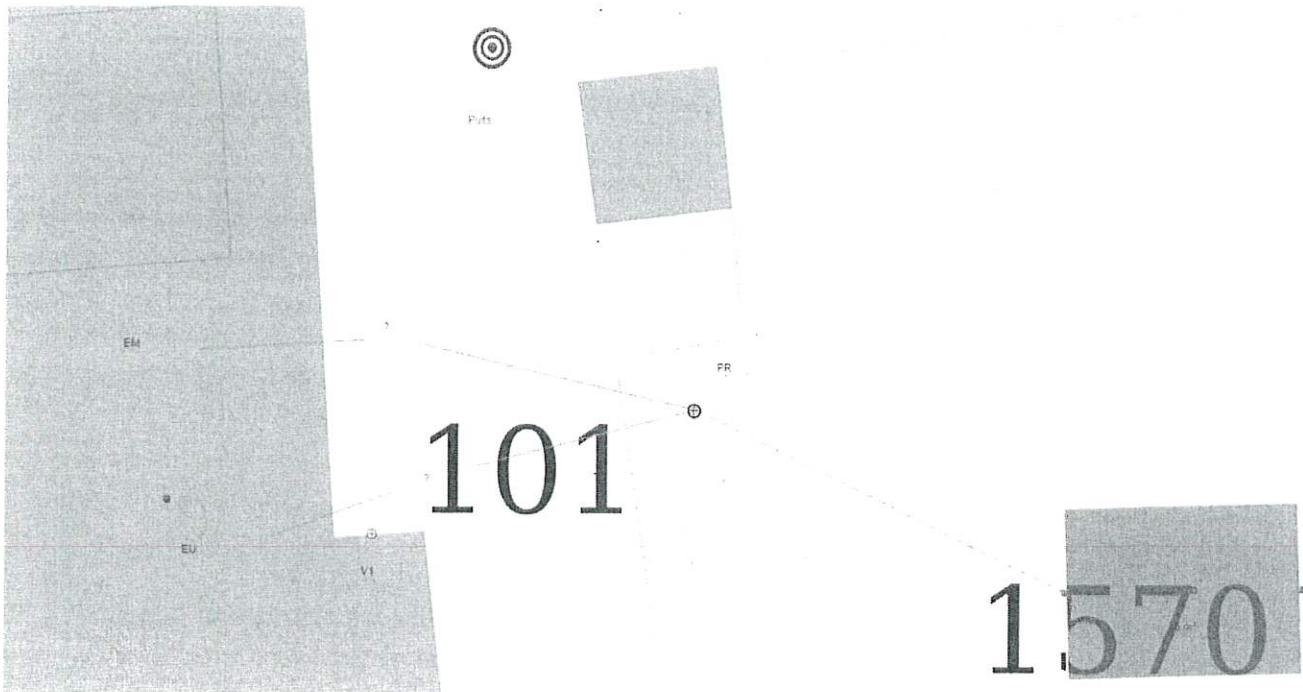
- Le SPANC ne peut pas déterminer le ou les types de prétraitement(s) de l'installation. Ils ne sont pas accessibles et ne disposent pas d'éléments prouvant leurs présences ainsi que leurs volumes. L'installation est considérée comme incomplète.
- Les eaux usées chargées vont directement au poste de relevage. Ce dernier n'est pas prévu pour cet effluent. Le prétraitement est obsolète. Il est impératif de le changer.
- La pompe du poste de relevage a été testé via une alimentation électrique provisoire. Il faudra profiter des travaux pour pérenniser son alimentation électrique.
- Les eaux chargées sont directement refoulées dans le filtre à sable. Un curage des drains est à prévoir. L'installation d'un coude sur le tuyau de refoulement est nécessaire pour casser la vitesse de l'eau dans le regard de répartition.
- L'installation du poste de relevage et du filtre à sable ont été effectué sans validation préalable du SPANC. Le SPANC ne garantit pas la bonne exécution des travaux et le bon fonctionnement de ces installations.
- Le couvercle du regard de bouclage est fissuré, il est à changer.
- Il serait nécessaire d'installer une ventilation primaire en entrée de fosse toutes eaux, de diamètre 100 mm remontée au-dessus du toit et de la munir d'un chapeau de ventilation, conformément à la réglementation en vigueur.
- Il serait nécessaire d'installer une ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux, d'un diamètre 100 mm remontée à 40 cm au-dessus du faîtiage de l'habitation et de la munir d'un extracteur, conformément à la réglementation en vigueur. Cela permettra de protéger votre installation des phénomènes de corrosion (détérioration progressive des éléments la constituant).

N.B. :

- 1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement ( primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.
- 2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

## → Schéma de principe de l'installation :

*A titre indicatif sans échelle*



### Légende :

EU : Eaux usées  
PR : Pompe de relevage  
V1 : Ventilation primaire

EM : Eaux ménagères  
FSVND : Filtre à sable vertical non drainé  
V2 : Ventilation secondaire

## IMPORTANT :

- Prochain contrôle prévu dans : 10 ans (la fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC)
- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.
- Le rapport ne porte que sur les éléments visibles, accessibles et portés à connaissance du technicien. Il correspond aux constatations faites lors de la visite et ne présage en rien l'état futur de l'installation, ni d'éventuelles modifications ultérieures apportées à l'installation et au local assaini (type de résidence, usage, nombre d'habitants, modifications des pièces et/ou des équipements sanitaires, ...).
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.
- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.
- Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.
- Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification, après retour signé du propriétaire.

## SIGNATURES :

Mansle-les-Fontaines, le lundi 22 juillet 2024		Approuvé et Signé le : <u>26/07/2024</u>
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, Didier BERTRAND		Le propriétaire 